



PROGRAMME DE LA SALUBRITÉ À LA FERME ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN

ADDENDA RELATIF AUX BARRIÈRES PHYSIQUES

Remarque : Cet addenda remplace le texte et les exigences du chapitre 2, section 2.2, du manuel du Programme de salubrité à la ferme 2021 (page 2.3) qui traitent du type de barrière à installer entre la zone d'accès contrôlé (ZAC) et la zone d'accès restreint (ZAR). Plus précisément, il supprime la disposition selon laquelle la barrière entre ces deux zones peut être une « ligne clairement identifiée ».

2.2 AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT DANS LE POULAILLER

DF

À l'intérieur de la salle de travail ou de l'entrée du poulailler, les producteurs sont tenus de mettre en œuvre des protocoles visant à prévenir la contamination entre la ZAC et la ZAR.

Une barrière physique (p. ex. un banc ou un seuil à enjamber) doit être installée pour délimiter la séparation entre la ZAC et la ZAR. Ce système est communément appelé « entrée danoise à deux zones ». La barrière physique sert de rappel visuel aux pratiques de biosécurité, permet de séparer les chaussures de la ZAC et de la ZAR et constitue une barrière empêchant les matières organiques de passer d'un côté à l'autre.

Pour être efficace, la barrière physique doit :

- » Être au ras du sol pour éviter la contamination croisée d'un côté à l'autre sous la barrière;
- » Toucher les murs des deux côtés pour éviter que les gens ne contournent la barrière;
- » Prévoir suffisamment d'espace du côté de la ZAC pour que les personnes puissent retirer leurs vêtements extérieurs (p. ex. chaussures) et suffisamment d'espace du côté de la ZAR pour qu'elles puissent enfiler leurs vêtements destinés à cette zone (p. ex. chaussures, survêtements, etc.);
- » Avoir une hauteur suffisante pour 1) rappeler visuellement la nécessité d'appliquer les protocoles de biosécurité, 2) être enjambée et 3) prévenir la matière organique de passer d'un côté à l'autre; et,
- » Ne pas autoriser le port de chaussures d'extérieur (ZAC) à l'intérieur de la zone d'élevage. Par conséquent, la barrière physique ne doit pas être située à l'intérieur de la zone d'élevage.

Quelle que soit la barrière physique utilisée, le changement de chaussures à la barrière entre la ZAC et la ZAR doit être effectué correctement afin d'éviter toute contamination croisée (p. ex. par les chaussures, les chaussettes ou les pieds) entre les deux zones.

- » Les chaussures spécifiques à la ZAR portées dans la zone d'élevage doivent recouvrir entièrement le pied/talon afin de minimiser les risques de contamination.

Le type de barrière et son utilisation doivent être décrits dans votre procédure de régie d'élevage (PRE). Les employés doivent recevoir une formation sur la manière d'utiliser correctement la barrière.

Lors de la conception de la barrière, considérez les points suivants afin de permettre l'évacuation en cas d'urgence et de réduire au minimum les risques de trébuchement et de chute :

- » Assurez-vous que la barrière physique comporte des avertissements visuels :
 - Les barrières devraient être munies d'avertissements visuels (p. ex. ruban ou peinture à haute visibilité) afin d'attirer l'attention sur elles.
 - Veillez à ce que l'entrée soit correctement éclairée pour une utilisation quotidienne.
 - Placez une affiche à l'extérieur de la porte pour avertir les visiteurs qu'une barrière physique se trouve immédiatement à l'intérieur de l'entrée.
- » Assurer une évacuation facile en cas d'urgence :
 - La barrière physique devrait être facilement déplaçable afin de faciliter l'accès en cas d'urgence. Il est également possible d'intégrer une porte battante à la barrière physique afin de ne pas gêner l'évacuation en cas d'urgence.
 - Veiller à ce que l'éclairage de secours soit suffisant dans l'entrée afin que les personnes puissent franchir la barrière physique en toute sécurité en cas d'urgence.
 - Le type et l'emplacement de la barrière physique devraient être indiqués sur le diagramme de la ferme afin que le personnel, les visiteurs et/ou le personnel d'urgence soient informés de la présence de la barrière.
 - Le poulailler devrait continuer à respecter les exigences du code de prévention des incendies en disposant de sorties de secours appropriées et sans obstacle de chaque côté de la barrière physique (par exemple, à moins de 60 m).
- » Limiter les risques de trébuchement et de chute :
 - Un banc représente l'option idéale, car il est un meilleur rappel visuel de respecter les mesures de biosécurité et permet aux travailleurs et aux visiteurs de s'asseoir et de changer correctement leurs chaussures afin de minimiser le risque de contamination croisée.
 - Une barrière basse peut constituer un risque de trébuchement. Idéalement, la hauteur de la barrière devrait être de 12 à 18 po ou plus afin de réduire ce risque.
 - La barrière utilisée devrait être conçue de manière à tenir compte de la réalité d'accessibilité et de mobilité des producteurs.
- » Chaque entrée est différente. Réfléchissez à la meilleure façon de limiter la contamination de la ZAC de l'entrée :
 - Les chaussures d'extérieur devraient être conservées aussi loin que possible de la zone d'élevage. Idéalement, la « zone sale » de la ZAC à l'entrée du poulailler devrait être aussi petite que possible près de la porte d'entrée, afin de limiter la contamination extérieure de l'entrée et de faciliter le nettoyage régulier.
 - Si vous utilisez un seuil de porte comme barrière physique, assurez-vous que des mesures de séparation adéquates sont en place (p. ex. emplacement des chaussures), qu'il doit être enjambé afin de réduire la contamination entre les deux zones, et qu'il constitue une barrière empêchant les matières organiques de passer d'un côté à l'autre.
 - À titre de protection supplémentaire, des chaussures spécifiques d'entrée peuvent être utilisées lors de la transition des chaussures extérieures (ZAC) et avant d'enfiler les chaussures spécifiques à la ZAR ; cela permettra de maintenir les chaussures extérieures plus éloignées de la ZAR.
 - La barrière doit être conçue de manière à faciliter le nettoyage et la désinfection.

DF

Lors de la construction d'un nouveau poulailler ou d'une entrée, les éléments suivants sont requis pour favoriser l'efficacité des protocoles de biosécurité :

- » Concevoir une entrée assez grande du côté de la ZAC pour que les personnes puissent retirer leurs vêtements extérieurs (p. ex. chaussures) et prévoir suffisamment d'espace du côté de la ZAR pour qu'elles puissent enfiler leurs vêtements destinés à cette zone (p. ex. chaussures, survêtements, etc.).
- » Aménager une entrée dotée d'un banc servant de barrière physique.

Avant de construire ou de rénover une nouvelle entrée, envisagez de consulter votre inspecteur en bâtiment local.